



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-038

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2023

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2023-04-03-00009 - Délégation de Signature - garde administrative -
Madame Stéphanie SAMYN (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-04-05-00004 - Subdélégation Mme Laetitia CRETON aux
responsables UC Inspection du 05 Avril 2023 (1 page)

Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2023-04-05-00006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière dénommé IDPR SAINT LEU (2 pages)

Page 8

80-2023-04-05-00005 - Arrêté préfectoral portant extension d'agrément
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé CFC DOULLENS (2 pages)

Page 11

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-04-03-00009

Délégation de Signature - garde administrative -
Madame Stéphanie SAMYN

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 3 avril 2023

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 mars 2023 annonçant le détachement de Madame Stéphanie SAMYN dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe au CHU Amiens-Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens, au Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart en Ponthieu pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 mars 2023 nommant Madame Stéphanie SAMYN en qualité de directrice adjointe au CHU Amiens-Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens, au Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart en Ponthieu ;

Vu la note de service n°37/23 du 31 mars 2023 annonçant la prise de fonctions de Madame Stéphanie SAMYN en qualité de Directrice adjointe, Directrice chargée des Parcours Patients et des relations avec les usagers à compter du 3 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Stéphanie SAMYN, Directrice adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;

- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Stéphanie SAMYN, Directrice adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

Article 5 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Stéphanie SAMYN ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice adjointe

Stéphanie SAMYN

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-04-05-00004

Subdélégation Mme Laetitia CRETON aux
responsables UC Inspection du 05 Avril 2023

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DE LA SOMME

Vu l'arrêté en date du 03 Avril 2023, portant délégation de signature principale de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts de France à Madame Laetitia CRETON, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime :

Arrête

Article 1 : Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés dans l'arrêté sus-visé en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON à,

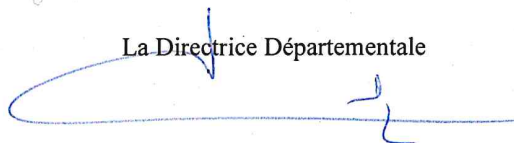
- Madame Nadège PIERRET, responsable de l'unité de contrôle 2
- Monsieur Jean-Philippe WISCART, responsable de l'Unité de contrôle 1

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur dès le jour de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme,

Article 3 – La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 05 Avril 2023

La Directrice Départementale



Laetitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-04-05-00006

Arrêté préfectoral portant agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé IDPR SAINT LEU

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé IDPR SAINT LEU

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme;

VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Frédéric MAUS en date du 17 mars 2023, et complétée le 30 mars, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Frédéric MAUS, né le 19/09/1968 à Montdidier (80), est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément E2308000040, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé IDPR SAINT LEU, situé 11-13 rue Saint Leu, à 80000 AMIENS.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/B1/BE/AAC/AM-Quadiléger.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Monsieur le Préfet.

Article 7 - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **- 5 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-04-05-00005

Arrêté préfectoral portant extension d'agrément
d'un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière dénommé CFC DOULLENS



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CFC DOULLENS

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame MARTIN Patricia en date du 25 février 2023, complétée le 31 mars 2023, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Madame MARTIN Patricia, née le 21/07/1967 à DOULLENS (80), est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément E 05 080 0277 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CFC DOULLENS, situé 1 rue du Bourg, à 80600 DOULLENS.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/B1/B96/BE/AAC/A1/A2/A/AM (cyclo et quadiléger).

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Monsieur le Préfet.

Article 7 - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 24.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral, 80080 AMIENS.

Article 11 - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le - 5 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE